



T3N4-2

**RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION A L'ENTREE  
A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
e.p.s.m.d.a. - 02320 PREMONTRE**

**ANNEE 2019**



**PRESENTATION DU DOCUMENT A CONSERVER :**

- ◆ Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription (Droit commun)
- ◆ Description des épreuves de sélection 2019 – Droits communs
- ◆ Calendrier 2019 des épreuves de sélection à la formation d'Aides-Soignants de l'Institut de Formation de PREMONTRE
- ◆ Conditions médicales subordonnant l'admission définitive de l'entrée à la formation d'Aides-Soignants

**CE DOCUMENT CONTIENT :**

- ◆ Le dossier d'inscription (enveloppe-pochette) qui est à envoyer ou à déposer avec les pièces à fournir à l'adresse suivante :  
Institut de Formation d'Aides-Soignants *Bertrand Schwartz* – e.p.s.m.d. de l'Aisne – 02320 PREMONTRE
- ◆ Les conditions spécifiques et modalités particulières d'inscription concernant les candidats titulaires ou en classe de terminale du baccalauréat « Accompagnement, soins, services aux personnes » (ASSP) ou « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), pour la formation partielle Aide-Soignante de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de PREMONTRE (Feuillets jaunes)
- ◆ La fiche spécifique pour les candidats titulaires ou en classe de terminale du baccalauréat ASSP ou SAPAT qui est à compléter, à signer et à renvoyer avec le dossier d'inscription (feuille jaune)
- ◆ La fiche spécifique pour les candidats justifiant d'un contrat de travail qui est à compléter, à signer et à renvoyer avec le dossier d'inscription
- ◆ L'attestation de dépôt de dossier qui est à retourner avec le dossier d'inscription

**PRECISIONS :**

- ◆ L'épreuve écrite d'admissibilité à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de LAON, PREMONTRE, SAINT-QUENTIN et SOISSONS a lieu à la même date. ATTENTION, vous ne pouvez donc vous inscrire que dans l'un ou l'autre des quatre instituts (à l'exception des candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité\*).

\* Article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

## **PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION - DROITS COMMUNS**

- 1) Le dossier d'inscription (enveloppe-pochette), **complété, daté et signé**
- 2) Une copie de votre carte d'identité RECTO VERSO **en cours de validité**
- 3) Un chèque de 60 €uros à l'ordre du Trésor Public (aucun autre moyen de paiement ne sera accepté)  
**(Cette somme reste acquise quelle que soit la suite donnée à la candidature)**
- 4) Deux timbres au tarif en vigueur
- 5) Photocopies des pièces justificatives **certifiées "conforme à l'original" par vous-même**  
→ **Uniquement pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**  
  
**Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger UNIQUEMENT** : fournir le justificatif de l'homologation (équivalence) du titre ou diplôme qui vous permet d'être dispensé(e) de l'épreuve écrite (au besoin contacter les services de l'ETAT en région Direction Régionale Jeunesse et Sport et/ou service du rectorat de l'académie)
- 6) Le coupon « attestation de dépôt de dossier » **doit être complété avec l'adresse du candidat** et doit être retourné avec le dossier d'inscription
- 7) Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail : **compléter et signer la fiche spécifique, sans oublier de cocher l'option d'inscription choisie sur la liste 1 ou sur la liste 2 et joindre une copie du contrat de travail.**

**Attention** : Les pièces à fournir sont différentes pour la constitution du dossier d'inscription des candidats titulaires ou en classe de terminale du baccalauréat ASSP ou SAPAT qui s'inscrivent sur la LISTE 3 - Formation partielle (consulter les feuillets jaunes joints à ce dossier).



T3N4-2

**EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE  
A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
e.p.s.m.d.a. - 02320 PREMONTRE**

**ANNEE 2019**

**DESCRIPTION DES EPREUVES DE SELECTION DROITS COMMUNS**

❖ **L'épreuve écrite d'admissibilité** (notée sur 20 points - durée : 2 heures) se décompose en 2 parties :

*Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire*

a) **1<sup>ère</sup> partie** (notée sur 12 points)

A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- > Dégager les idées principales du texte
- > Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

b) **2<sup>ème</sup> partie** (notée sur 8 points)

Une série de 10 questions à réponse courte :

- > 5 questions portant sur les notions élémentaires de biologie humaine
- > 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base
- > 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

❖ **L'épreuve orale d'admission** (notée sur 20 points) se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

*Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire*

a) **1<sup>ère</sup> partie** (notée sur 15 points)

Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

b) **2<sup>ème</sup> partie** (notée sur 5 points)

Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

## CALENDRIER 2019

### Retrait des dossiers d'inscription

↳ Dès le lundi 19 novembre 2018

### Clôture des inscriptions

↳ Vendredi 01 février 2019 (cachet de la poste faisant foi)

### Epreuve écrite d'admissibilité

↳ Mercredi 13 mars 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 à l'IFAS de PREMONTRE (appel à 13 h 30)

### Affichage des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité

↳ Vendredi 05 avril 2019 à 10 h 00 à l'IFAS de PREMONTRE

*Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone (les candidats seront informés des résultats de l'épreuve d'admissibilité et de la date de l'épreuve orale d'admission par courrier).*

### Epreuve orale d'admission

↳ Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus à l'IFAS de PREMONTRE

### Affichage des résultats de l'épreuve orale d'admission

↳ Mercredi 29 mai 2019 à 10 h 00 à l'IFAS de PREMONTRE

*Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone, les candidats seront informés de leurs résultats par courrier et devront confirmer leur inscription par courrier au plus tard le mardi 11 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi).*

### Nombre de places

↳ Capacité d'accueil : 25 places maximum (dont 3 places pour les candidats sous contrat de travail et 3 places pour les candidats titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT)

### Date prévisionnelle de rentrée

↳ 2 septembre 2019

## CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE A L'IFAS

L'admission définitive est subordonnée :

↳ à la production, au plus tard **le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,

↳ à la production, au plus tard **le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**Il est donc essentiel d'être à jour dans vos vaccinations.**



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation d'Aides-Soignants  
**Bertrand SCHWARTZ**

Secrétariat : Tél : 03 23 23 97 28 / Fax : 03 23 23 68 46  
IFSI@epsmd-aisne.fr



e.p.s.m.d. de l'Aisne

T3N4-2

**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS**

**Rentrée de septembre 2019**

Madame, Monsieur,

Pour votre information, il nous a paru important de vous apporter des précisions concernant les conditions de formation des élèves aides-soignants.

**Accueil dans un cadre agréable** (ancien palais abbatial, beauté architecturale, massif forestier de la forêt de SAINT-GOBAIN).

**Projet pédagogique** basé sur une pédagogie active, dynamique et évolutif, avec une large place laissée à l'autonomie des élèves.

**Suivi individualisé et personnalisé.**

**Conseil-assistance** pour vos démarches, de l'inscription jusqu'au diplôme.

**Matériels pédagogiques, équipements adaptés et performants** (salle de travaux pratiques, informatique, internet, vidéo, multimédia, documentation).

**Aides financières** à la formation :

. 2 tenues professionnelles par élève sont fournies et prêtées par l'epsmda pour la durée de la formation

**Possibilités de bourses départementales et nationales.**

**Possibilité d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle** pour les demandeurs d'emploi non indemnisés ARE (Allocation au Retour à l'Emploi) à la date d'entrée en formation (Ce dispositif n'est pas cumulable avec la bourse d'études)

**Possibilités d'hébergement.**

**Restauration possible** (accès au restaurant du personnel de l' e.p.s.m.d.a.).

**Associations d'étudiants et diverses sur l'e.p.s.m.d.a.**

Enfin, il pourrait être demandé aux élèves reçus une faible participation financière, frais de scolarité ou frais de duplication, fixée soit par arrêté interministériel, soit par décision administrative locale.

Evidemment, l'équipe de l'IFAS et notamment le secrétariat, reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Soyez assuré(e) de notre volonté permanente de vous offrir des conditions de formation de qualité.

Le Directeur par intérim de l'IFSI/IFAS,  
Nicolas SOLAGNA





**CONDITIONS SPECIFIQUES ET MODALITES D'INSCRIPTION  
A L'ENTREE  
A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
e.p.s.m.d.a. - 02320 PREMONTRE**

**Candidats titulaires ou en classe de terminale  
du baccalauréat  
« Accompagnement, soins, services aux personnes » (ASSP)  
ou « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)**

DOCUMENT  
à conserver  
par le candidat

**CONDITIONS SPECIFIQUES DES EPREUVES DE SELECTION**

Les candidats titulaires de ces deux baccalauréats peuvent bénéficier de conditions spécifiques d'accès au concours d'Aides-Soignants pouvant les dispenser de certains modules de formation.

*La sélection est organisée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'instar des autres modalités de sélection.*

L'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant définit le déroulement des épreuves de la façon suivante :

**Les candidats, lors de leur inscription doivent choisir la modalité de sélection souhaitée.**

↳ **Soit la modalité d'admission identique à celles des candidats de droits communs**

Dans ce cas les candidats, en tant que bacheliers, seront exemptés de l'épreuve d'admissibilité (écrite)

Ils devront passer l'épreuve d'admission (orale) consistant en un entretien de 20 minutes (après 10 minutes de préparation) avec le jury.

Cet entretien s'effectuera en deux parties : d'une part la présentation d'un exposé à partir d'un thème sanitaire et social suivi de réponses à des questions et d'autre part une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession.

↳ **Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de l'un de ces deux baccalauréats**

Dans ce cas, les candidats bénéficient d'une procédure de sélection spécifiques et de dispenses de certains modules.

La sélection s'effectue d'abord sur l'examen d'un dossier de candidature (complet) comprenant : un curriculum vitae, une lettre de motivation, la copie du dossier scolaire avec résultats et appréciation de stage, la copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale.

Les candidats dont le dossier est retenu seront reçus en entretien devant un jury comprenant un professionnel visant à évaluer leurs motivations.

Cet entretien est d'une durée de 20 minutes. Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sont déclarés admissibles.

Les candidats admis seront dispensés de suivre certains modules de formation pour la formation d'Aide-Soignant :

|  |   |   |
|--|---|---|
| Les candidats titulaires du Baccalauréat professionnel « ASSP »  | Doivent suivre les modules :<br>2, 3 et 5<br>+ 12 semaines de stage   | Sont dispensés des modules :<br>1, 4, 6, 7 et 8 |
| Les candidats titulaires du Baccalauréat professionnel « SAPAT » | Doivent suivre les modules :<br>2,3, 5 et 6<br>+ 14 semaines de stage | Sont dispensés des modules :<br>1,4,7 et 8      |

### **PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION - LISTE 3 - Formation partielle**

Le dossier d'inscription (enveloppe-pochette) devra être **complété, daté et signé dans lequel vous joindrez les pièces suivantes :**

- 1) Une copie de votre carte d'identité RECTO VERSO en cours de validité
- 2) Un chèque de 60 € à l'ordre du Trésor Public (aucun autre moyen de paiement ne sera accepté)  
(Cette somme reste acquise quelle que soit la suite donnée à la candidature)
- 3) Deux timbres au tarif en vigueur
- 4) Un curriculum vitae
- 5) Une lettre de motivation
- 6) La copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages
- 7) La copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- 8) La fiche spécifique « Choix de l'inscription » doit être dûment cochée (liste 1 ou liste 3) et signée
- 9) Le coupon « attestation de dépôt de dossier » doit être complété avec l'adresse du candidat et doit être retourné avec le dossier d'inscription

*(Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger UNIQUEMENT : fournir le justificatif de l'homologation (équivalence) du titre ou diplôme qui vous permet d'être dispensé(e) de l'épreuve écrite (au besoin contacter les services de l'ETAT en région Direction Régionale Jeunesse et Sport et/ou service du rectorat de l'académie)*

## **CALENDRIER 2019 DES EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION PARTIELLE D'AIDE-SOIGNANT**

### **❖ Retrait des dossiers d'inscription**

↳ Dès le lundi 19 novembre 2018

### **❖ Clôture des inscriptions**

↳ Vendredi 01 février 2019 (cachet de la poste faisant foi)

### **❖ Résultats de l'étude de la sélection des dossiers**

↳ Après le vendredi 05 avril 2019

*Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone (les candidats seront informés des résultats de la sélection des dossiers par courrier).*

### **❖ Entretiens individuels d'admission**

↳ Du lundi 08 avril 2019 au mardi 18 mai 2019 inclus à l'IFAS de PREMONTRE

*Une convocation sera envoyée aux candidats sélectionnés précisant la date fixée de l'entretien avec un jury.*

### **❖ Affichage des résultats des entretiens individuels**

↳ Mercredi 29 mai 2019 à 10 h 00 à l'IFAS de PREMONTRE

Une liste principale et une liste complémentaire seront affichées.

*Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone (les candidats seront informés de leurs résultats par courrier et devront confirmer leur inscription au plus tard le mardi 11 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi). L'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat professionnel « ASSP » ou SAPAT » pour les candidats en classe de terminale.*

### **❖ Nombre de places**

↳ L'institut de formation Aide-Soignant de PREMONTRE dispose d'une capacité d'accueil de 25 places maximum, le nombre de places offertes aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, services, soins à la personne (ASSP) » ou « Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) » qui s'inscrivent pour la formation partielle est au minimum de 15%, soit 3 places.

### **❖ Date prévisionnelle de rentrée**

↳ 02 septembre 2019

## **CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION DEFINITIVE A L'ENTREE EN FORMATION**

L'admission définitive est subordonnée :

↳ à la production, au plus tard le **premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,

↳ à la production, au plus tard le **jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**Il est donc essentiel d'être à jour dans vos vaccinations.**